

Crisnée, le 14 décembre 2021

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - CDLD - nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui se tiendra

Le mercredi 22 décembre 2021 à 19h00 en présentiel

SEANCE PUBLIQUE

Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS.

1. Présentation du rapport prévu à l'article 26bis § 5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

Conseil communal.

2. Subsidés aux ménages – Intervention dans l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique
3. Subsidés aux ménages – Intervention dans l'abonnement TEC
4. Budget 2022 CPAS.
5. Budget communal 2022
6. Questions/Communications

Extrait du règlement d'ordre intérieur du conseil communal – décision du 8 janvier 2013 :

« Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal. »



La Directrice Générale ff,



Le Bourgmestre,